

**GREFFE**



VILLE DE BEAUCEVILLE

PROMULGATION DU RÈGLEMENT 2023-510  
RM-SQ-06 – RÈGLEMENT CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT ET  
APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

AVIS PUBLIC

L'avis public est par les présentes, donné:

Lors d'une séance tenue le 15 janvier 2024, le conseil a adopté le règlement suivant et auquel la soussignée a apportée des modifications en date du 21 mars 2024 :

RÈGLEMENT 2023-510 – RM-SQ-06 – RÈGLEMENT CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE  
STATIONNEMENT ET APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

QUE ce règlement vise à établir des normes en matière de circulation des véhicules routiers ainsi qu'en matière de stationnement sur les chemins, terrains et autres endroits où le public est autorisé à circuler ;

QUE les procédures suivantes ont été accomplies préalablement aux présentes :

- |                                  |                  |
|----------------------------------|------------------|
| - Avis de motion :               | 15 décembre 2023 |
| - Dépôt du projet de règlement : | 15 décembre 2023 |
| - Adoption du règlement :        | 15 janvier 2024  |
| - Procès-verbal de correction :  | 21 mars 2024     |

QUE copie dudit règlement est déposée au bureau de la soussignée 540, boulevard Renault, Beauceville, où toute personne peut en prendre connaissance aux heures habituelles de bureau ;

QUE ledit règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ à Beauceville, province de Québec, ce 21 mars 2024.

SANDRA BERNARD  
Greffière

\*\*\*\*\*

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, Sandra Bernard, greffière de la Ville de Beauceville, certifie que j'ai affiché le présent avis public sur le tabillard situé à l'entrée de l'hôtel de ville et sur le site internet de la Ville de Beauceville le 21 mars 2024.

Signé à Beauceville, province de Québec, le 21 mars 2024.

SANDRA BERNARD  
Greffière